



PROSPECTUS

DU FCP

LIVING PLANET FUND-BONDS

---

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

• **Codes ISIN :**

Parts « R » :

C de Capitalisation : FR0000975575

D de Distribution : FR0000975583

Parts « I » :

C de Capitalisation : FR0010816603

• **Dénomination :**

LIVING PLANET FUND-BONDS

• **Forme juridique :**

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

• **Nourricier :**

L'OPCVM LIVING PLANET FUND-BONDS est un nourricier de l'OPCVM MACIF OBLIGATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE

• **Société de gestion :**

MACIF GESTION

• **Délégation de gestion comptable :**

SGSS NAV

• **Durée d'existence prévue :**

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

• **Dépositaire :**

SOCIETE GENERALE

• **Commissaire aux comptes :**

AMYOT EXCO AUDIT- GRANT THORNTON

• **Commercialisateur :**

Parts « R »:

MACIF

LIVING PLANET

Parts « I »:

LIVING PLANET

## Informations concernant les placements et la gestion :

• **Classification :**

OPCVM «Obligations et autres titres de créances libellés en euro»

• **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du fonds est identique à celui du maître à savoir :

*L'objectif du FCP MACIF OBLIGATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE est de procurer au souscripteur un rendement de moyen terme (durée minimale de placement recommandée : supérieure à 2 ans) égal au rendement de l'indice JP Morgan Agreggate 5-7, tout en maintenant un degré de risque limité.*

La performance du FCP pourra être inférieure à celle du maître en raison notamment de ses propres frais de gestion.

• **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence du fonds est le JP Morgan Agreggate 5-7.

Le JP Morgan Agreggate 5-7 est un indice constitué de l'ensemble des obligations émises en euros par des états ou des entreprises, dont la maturité résiduelle est comprise entre 5 et 7 ans.

Sont également incluses les « Pfandbrief ».

En sont exclues les obligations ne satisfaisant pas aux contraintes de liquidité minimales, ou ayant une composante optionnelle, ou dont l'encours résiduel est inférieur à 250 millions d'euros. La valeur de l'indice est calculée à 17h30 (heure de Paris).

• **Stratégie d'investissement :**

Le FCP est un fonds nourricier du fonds MACIF OBLIGATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE. Les actifs du fonds LIVING PLANET FUND-BONDS sont composés en totalité et en permanence de parts du fonds MACIF OBLIGATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE et à titre accessoire de liquidités.

**Rappel de la stratégie d'investissement du maître :**

*Le FCP MACIF OBLIGATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE est spécialisé dans la gestion d'un portefeuille exposé en permanence aux marchés de taux de la zone euro pour au moins 60% de la valeur de son actif.*

*Par ailleurs, le fonds pourra également investir jusqu'à 40% de son actif sur des marchés de taux de pays de l'OCDE ne faisant pas partie de la zone euro, et ce, aussi bien sur des titres libellés en euro, qu'en devises locales (le risque de change du FCP ne dépassant toutefois pas 10% de l'actif).*

*Néanmoins, les pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni au G7, représenteront au maximum chacun 5 % de l'actif net du fonds. Et la part représentée par l'ensemble de ces pays (n'appartenant ni au G7 ni à l'union européenne) ne pourra pas dépasser 10% de l'actif du FCP.*

*Le fonds investira aussi bien dans des emprunts émis par des entreprises que des entités gouvernementales ou supranationales, dont la notation long terme sera au moins BBB+.*

*Le fonds pourra également recourir aux instruments dérivés pour s'exposer/se couvrir sur ces marchés de taux.*

*Le fonds n'a pas vocation à répliquer l'indice, mais est géré activement à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 8.*

*De manière accessoire, le fonds pourra également prendre des positions sur des marchés à terme en devises étrangères d'un pays membre de l'OCDE.*

*Les actifs de MACIF OBLIGATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE sont investis dans des titres émis par des organismes veillant tout particulièrement au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la qualité de la protection sociale. Les émetteurs privés sont sélectionnés selon des critères sociaux, sociétaux et environnementaux et dans le but de promouvoir l'investissement socialement responsable (ISR).*

**• Profil de risque :**

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de l'OPCVM maître, le fonds MACIF OBLIGATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE, comme défini ci-dessous :

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ils connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

Risque de crédit

*Le portefeuille peut être investi en obligations privées jusqu'à 50% de son actif. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du fonds peut baisser.*

Risque de taux

*En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser. La valeur des produits en taux fixe peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.*

Risque de contrepartie

*Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme est limité à tout moment à 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.*

Risque de change

*Le fonds pourra exposer jusqu'à 10% de son actif à une devise étrangère différente de l'euro*

Risque de perte en capital

*Le fonds n'offre pas de garantie ni protection du capital. Le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué*

Risque action

*Le fonds est exposé au risque action de façon accessoire (moins de 10%).*

*Il consiste en la dépendance de la valeur des titres aux fluctuations des marchés. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière plus importante que ces marchés.*

**• Garantie ou protection :**

Néant

**• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

L'OPCVM comprend deux catégories de parts :

Parts « R » : Montant minimum de souscription initiale : 150 euros

Parts « I » : Montant minimum de souscription initiale : 10 000 euros

- La part nommée « R » est réservée aux investisseurs particuliers.
- La part nommée « I » est réservée aux investisseurs institutionnels et aux personnes morales.

Le Fonds LIVING PLANET FUND -BONDS est tous souscripteurs et s'adresse tout particulièrement aux collectivités ou personnes morales et aux investisseurs particuliers soucieux d'investir dans un FCP socialement responsable à horizon moyen terme (supérieur à deux ans), afin d'obtenir un rendement égal à celui offert par le marché obligataire de la zone euro.

Le montant raisonnable à investir dans le FCP dépend de la situation propre du souscripteur.

Les revenus du portefeuille s'obtiennent tout au long de l'année et correspondent à l'encaissement des coupons des obligations du portefeuille ; ils peuvent compenser le risque de perte en capital sans toutefois apporter une garantie de performance. Ainsi dans l'hypothèse d'une forte montée des taux d'intérêt de la zone euro, la performance du FCP peut-être négative.

La durée de placement recommandée est supérieure à 2 ans.

#### Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

#### • Frais et commissions :

##### *Commissions de souscription et de rachat :*

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, et servent à payer les différents prestataires, le solde revient à la société de gestion.

#### PARTS « R » :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant

(Rappel des frais de souscription du fonds maître)

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant

La commission de souscription du fonds nourricier LIVING PLANET FUND-BONDS s'élève à 2 % maximum.

L'investissement du fonds nourricier dans le fonds maître est exonéré de toute commission de souscription :

**PARTS « I » :**

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	0 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant

(Rappel des frais de souscription du fonds maître)

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant

La commission de souscription du fonds nourricier LIVING PLANET FUND-BONDS s'élève à **0 % maximum**.

L'investissement du fonds nourricier dans le fonds maître est exonéré de toute commission de souscription :

***Les frais de fonctionnement et de gestion :***

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

**PARTS « R » :**

Frais Facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0.30 % TTC Maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement * Société de gestion * Dépositaire : frais perçus intégralement par le dépositaire	Par transaction  Par transaction	Néant  5 à 100 euros selon la place de cotation et l'organisme de compensation

En outre, en tant que fonds nourricier, le FCP supporte indirectement les frais suivants facturés à l'OPCVM maître :

<b>Frais Facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0.60 % TTC Maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement * Société de gestion * Dépositaire : frais perçus intégralement par le dépositaire	Par transaction  Par transaction	Néant  5 à 100 euros selon la place de cotation et l'organisme de compensation

- **Montant maximal des commissions de gestion directes et indirectes (dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 50% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement) :**

Commission de gestion directe : 0.30 % TTC maximum

Commission de gestion indirecte : 0.60 % TTC maximum

Total des commissions de gestion : 0.90 % TTC maximum

#### **PARTS « I » :**

<b>Frais Facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0.30 % TTC Maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement * Société de gestion * Dépositaire : frais perçus intégralement par le dépositaire	Par transaction  Par transaction	Néant  5 à 100 euros selon la place de cotation et l'organisme de compensation

En outre, en tant que fonds nourricier, le FCP supporte indirectement les frais suivants facturés à l'OPCVM maître :

<i>Frais Facturés à l'OPCVM</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
<i>Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement)</i>	<i>Actif net</i>	<i>0.60 % TTC Maximum</i>
<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net</i>	<i>Néant</i>
<i>Prestataires percevant des commissions de mouvement</i>		
<i>* Société de gestion</i>	<i>Par transaction</i>	<i>Néant</i>
<i>* Dépositaire : frais perçus intégralement par le dépositaire</i>	<i>Par transaction</i>	<i>5 à 100 euros selon la place de cotation et l'organisme de compensation</i>

- **Montant maximal des commissions de gestion directes et indirectes (dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 50% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement) :**

Commission de gestion directe : 0.30 % TTC maximum

Commission de gestion indirecte : 0.60 % TTC maximum

Total des commissions de gestion : 0.90 % TTC maximum

- **Pratiques en matière de commissions en nature :**

Le FCP ne reçoit pas de commission en nature.

- **Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :**

La rémunération des opérations de prise en pension de titres et de dépôt, dans le cadre de la gestion de la trésorerie est directement proportionnelle à l'EONIA capitalisé sur le nombre de jours prévu dans le contrat de pension ou de dépôt.

Cette rémunération est totalement acquise au fonds sans aucune modalité de partage.

- **Barème des commissions de mouvements prélevées :**

Néant.

- **Procédure de choix des intermédiaires :**

La liste des intermédiaires financiers autorisés pour l'exécution des ordres de bourse est établie en fonction de la qualité d'exécution des ordres, du travail de veille effectué par les vendeurs, de l'adéquation de l'univers des émetteurs couverts par les analystes financiers à l'univers d'investissement du portefeuille et de la qualité de l'analyse financière produite.

#### • Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

• **Conditions de souscription et de rachat :**

- **Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**  
SOCIETE GENERALE, S.A. Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.  
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue du registre : 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes

- **Modalités de passage d'un compartiment à un autre, d'une catégorie de parts ou d'actions à une autre, y compris du point de vue fiscal :**  
Tout porteur peut réaliser à tout moment un échange entre ses parts C et ses parts D de la Part « R » et vice versa selon la parité P, calculée ainsi :

$$\frac{\text{VL unitaire de la part C ou D}}{\text{VL unitaire de la part C ou D}} * \text{Nombre de parts C ou D détenu par le porteur}$$

Dans ce cas de figure, le FCP renonce à prélever les commissions de souscription et de rachat qui lui reviennent.

Le passage d'une catégorie de parts à l'autre sera considéré comme une cession suivie d'un rachat et se trouvera soumis au régime de cession des plus values de valeurs mobilières.

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

- **Bourses ou les marchés où les parts sont cotées ou négociées :**  
Néant.
- **Possibilités prévues de limiter ou arrêter les souscriptions :**  
En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
- **Montant minimum de la souscription initiale :**  
Parts « R » : 150 euros.  
Parts « I » : 10 000 euros.  
  
*Part « I » : Valeur liquidative d'origine :*  
10 000 euros  
  
*Part « R » : Valeur liquidative d'origine :*  
152,45 euros
- **Fractionnement prévu (décimalisation) - (A l'intérieur des Parts « I » et « R »):**  
10 millièmes de parts.

- **Dates et heures de réception des ordres :**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale chaque jour de bourse ouvré avant 9h00 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les virements de fonds s'effectuent le premier jour de bourse ouvré non férié suivant le jour de calcul de la valeur liquidative.

• **Date de clôture de l'exercice :**

Dernière valeur liquidative publiée du mois de juin de chaque année.

Un exercice de 6 mois a clôturé le dernier jour de bourse ouvré non férié du mois de juin 2002.

• **Affectation du résultat :**

L'OPCVM est composé de plusieurs catégories de parts :

Parts « R » :

C : Capitalisation

D : Distribution

Parts « I » :

C : Capitalisation

• **Périodicité de la distribution :**

Distribution annuelle pour les parts D de la part « R ».

• **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Quotidienne. Chaque jour de Bourse à Paris à l'exception des jours fériés. La valeur liquidative calculée le lundi sera datée du dimanche. Cette valorisation inclura le coupon couru du week-end et servira de base aux demandes de souscriptions et de rachats. La même méthode sera appliquée pour les périodes comportant un ou plusieurs jours fériés.

• **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est publiée le jour de bourse ouvré suivant J, jour de calcul de cette dernière ; elle est affichée dans les locaux de la société de gestion. Enfin, elle est communiquée à l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) et à divers fournisseurs de données financières par l'intermédiaire du remettant.

• **Devise de libellé des parts ou actions : euros**

**OPCVM à différentes catégories de parts ou d'actions :**

**PARTS « R » :**

Parts	Caractéristiques				
	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de la souscription
<b>C (Capitalisation)</b>	FR0000975575	Capitalisation	euro	Réservées aux Investisseurs particuliers	150 euros
<b>D (Distribution)</b>	FR0000975583	Distribution	euro	Réservées aux Investisseurs particuliers	150 euros

## PARTS « I » :

Parts	Caractéristiques				
	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de la souscription
<b>C (Capitalisation)</b>	FR0010816603	Capitalisation	euro	Réservées aux Institutionnels et aux Personnes morales	10 000 euros

### *Cas d'exonération :*

La société de gestion peut décider de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription.

### • **Date de création :**

Ce Fonds Commun de Placement a été agréé par la Commission des opérations de bourse le 18/10/94.

Il a été créé le 21/10/94.

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- **MACIF GESTION**  
17/21 place Etienne Pernet  
75725 PARIS Cedex 15

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître MACIF OBLIGATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE, de droit français, agréé par la Commission des opérations de bourse le 18 mai 2001, sont disponibles auprès de :

- **MACIF GESTION**  
17/21 place Etienne Pernet  
75725 PARIS Cedex 15

La politique de vote aux Assemblées Générales ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés peuvent être consultés au siège social de MACIF GESTION.

Date de publication du prospectus : **1er novembre 2009**

Le site de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

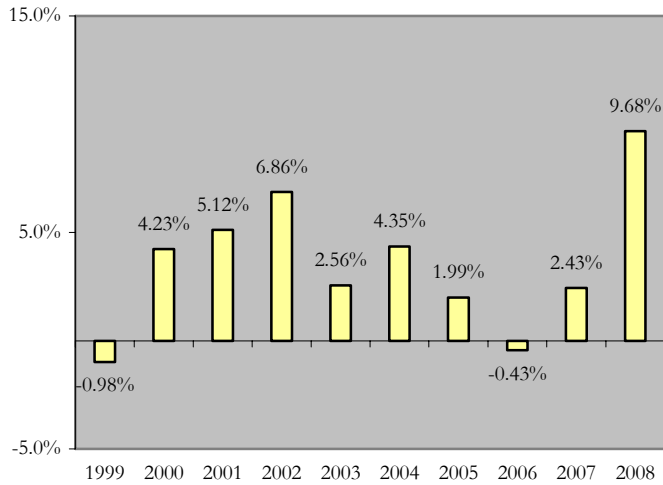


**PARTIE B STATISTIQUE (1)**

Part « R » :  
 Part C : Capitalisation (FR0000975575)

**Performances du FCP LIVING PLANET FUND-BONDS au 31/12/2008 :**

**Performances annuelles**



<b>Performances Annualisées</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>
	9.68%	3.89%	3.60%
<b>Indicateur de référence : EUROMTS 5-7 ans (c) (PI)</b>	9.88%	4.03%	4.77%

*Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.*

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES ÉVENTUELS**

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2009**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0.30 %TTC</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0.60 %TTC</b>
Ce coût se détermine à partir: * des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement * déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	
Ces autres frais se décomposent en: * commission de surperformance * commission de mouvement	
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0.90%TTC</b>

**Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/2009**

*Les informations concernant ce point seront renseignées ultérieurement.*

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

<b>Classe d'actifs</b>	<b>Transactions</b>
<b>Actions</b>	
<b>Titres de créance</b>	
...	



**PARTIE B STATISTIQUE (1)**

Part « I » :

Part C : Capitalisation (FR0010816603)

Performances du FCP LIVING PLANET FUND-BONDS au 31/12/2008 :

*Les informations concernant ce point seront renseignées ultérieurement.*

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
<b>OPCVM</b>	-	-	-
<b>Indicateur de référence:</b> JP Morgan Agreggate 5-7.	-	-	-

*Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.*

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES  
ÉVENTUELS**

*Les performances passées ne préjugent  
pas des performances futures. Elles ne  
sont pas constantes dans le temps.*

Les informations concernant ce point seront renseignées ultérieurement.

<b>Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/200</b>	
<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>- %TTC</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>- %TTC</b>
Ce coût se détermine à partir:	
* des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	
* déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	
Ces autres frais se décomposent en:	
* commission de surperformance	
* commission de mouvement	
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>- % TTC</b>

### Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/200**

*Les informations concernant ce point seront renseignées ultérieurement.*

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

<b>Classe d'actifs</b>	<b>Transactions</b>
<b>Actions</b>	
<b>Titres de créance</b>	
...	



**NOTE DÉTAILLÉE DU FCP « LIVING PLANET FUND-BONDS »**

**I - Caractéristiques générales**

**I-1 Forme de l'OPCVM**

• **Dénomination :**

LIVING PLANET FUND-BONDS

• **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit Français

• **Nourricier :**

L'OPCVM LIVING PLANET FUND-BONDS est un nourricier de l'OPCVM MACIF OBLIGATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE

• **Date de création et durée d'existence prévue :**

FCP créé le 21 octobre 1994 pour une durée de 99 ans

• **Synthèse de l'offre de gestion :**

**PARTS « R » :**

Parts	Caractéristiques				
	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de la souscription
<b>C (Capitalisation)</b>	FR0000975575	Capitalisation	euro	Réservées aux Investisseurs particuliers	150 euros
<b>D (Distribution)</b>	FR0000975583	Distribution	euro	Réservées aux Investisseurs particuliers	150 euros

**PARTS « I » :**

Parts	Caractéristiques				
	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de la souscription
<b>C (Capitalisation)</b>	FR0010816603	Capitalisation	euro	Réservées aux Institutionnels et aux Personnes morales	10 000 euros

**• Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- **MACIF GESTION**  
17/21 place Etienne Pernet  
75725 PARIS Cedex 15

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître MACIF OBLIGATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE, de droit français, agréé par la Commission des opérations de bourse le 18 mai 2001, sont disponibles auprès de :

- **MACIF GESTION**  
17/21 place Etienne Pernet  
75725 PARIS Cedex 15

## **I-2 Acteurs**

**• Société de gestion :**

MACIF GESTION, société anonyme au capital de 300 000 euros, SGP agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP 97-129 en date du 29 décembre 1997.

Siège social et adresse postale :

17/21 place Etienne Pernet - 75725 PARIS Cedex 15

**• Dépositaire et conservateur:**

**Dépositaire :**

SOCIETE GENERALE, S.A. Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège social : 29 Bd Haussmann - 75009 Paris

Adresse postale de la fonction dépositaire : 75886 – PARIS Cedex 18

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue du registre : 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes

**Conservateur:**

SOCIETE GENERALE

**• Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM):**

SOCIETE GENERALE

**• Commissaire aux comptes:**

AMYOT EXCO AUDIT- GRANT THORNTON, société anonyme au capital de 101 088 Euros, représentée par M. Gérard de Fournas

Siège social et adresse postale :

100 rue de Courcelles – 75 017 PARIS

**• Commercialisateur:**

Parts « R »:

MACIF

LIVING PLANET

Parts « I » :  
LIVING PLANET

• **Déléataires :**

**Délégation de gestion comptable :**

SGSS NAV

Immeuble Colline Sud

10, passage de l'Arche

92081 Paris La Défense Cedex

**Délégation de gestion administrative : Non**

**Délégation de gestion financière : Non**

## **II - Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **II-1 Caractéristiques générales**

• **Caractéristiques des parts ou actions :**

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts ou d'actions :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

- **Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :**

Les parts seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

- **Droits de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions sont prises par la société de gestion.

- **Forme des parts ou actions :**

Au porteur.

- **Décimalisation (fractionnement) :**

Dix millièmes de parts.

• **Date de clôture :**

Dernière valeur liquidative publiée du mois de juin de chaque année.

Un exercice de 6 mois a clôturé le dernier jour de bourse ouvré non férié du mois de juin 2002.

• **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France.

Le porteur de parts sera soumis à l'impôt sur les plus-values de cession réalisées.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

## II-2 Dispositions particulières

### • Codes ISIN :

Parts « R » :

C de Capitalisation : FR0000975575

D de Distribution : FR0000975583

Parts « I » :

C de Capitalisation : FR0010816603

### • Classification:

OPCVM «Obligations et autres titres de créances libellés en euro»

### • Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du fonds est identique à celui du maître à savoir :

*L'objectif du FCP MACIF OBLIGATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE est de procurer au souscripteur un rendement de moyen terme (durée minimale de placement recommandée : supérieure à 2 ans) égal au rendement de l'indice JP Morgan Agreggate 5-7, tout en maintenant un degré de risque limité.*

La performance du FCP pourra être inférieure à celle du maître en raison notamment de ses propres frais de gestion.

### • Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du fonds est le JP Morgan Agreggate 5-7.

Le JP Morgan Agreggate 5-7 est un indice constitué de l'ensemble des obligations émises en euros par des états ou des entreprises, dont la maturité résiduelle est comprise entre 5 et 7 ans.

Sont également incluses les « Pfandbrief ».

En sont exclues les obligations ne satisfaisant pas aux contraintes de liquidité minimales, ou ayant une composante optionnelle, ou dont l'encours résiduel est inférieur à 250 millions d'euros. La valeur de l'indice est calculée à 17h30 (heure de Paris).

### • Stratégie d'investissement :

Le FCP est un fonds nourricier du fonds MACIF OBLIGATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE. Les actifs du fonds LIVING PLANET FUND-BONDS sont composés en totalité et en permanence de parts du fonds MACIF OBLIGATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE et à titre accessoire de liquidités.

### Rappel de la stratégie d'investissement du maître :

#### - Stratégies utilisées :

*Le FCP MACIF OBLIGATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE est spécialisé dans la gestion d'un portefeuille exposé en permanence aux marchés de taux de la zone euro pour au moins 60% de la valeur de son actif.*

*Par ailleurs, le fonds pourra également investir jusqu'à 40% de son actif sur des marchés de taux de pays de l'OCDE ne faisant pas partie de la zone euro, et ce, aussi bien sur des titres libellés en euro, qu'en devises locales (le risque de change du FCP ne dépassant toutefois pas 10% de l'actif).*

*Néanmoins, les pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni au G7, représenteront au maximum chacun 5 % de l'actif net du fonds. Et la part représentée par l'ensemble de ces pays (n'appartenant ni au G7 ni à l'union européenne) ne pourra pas dépasser 10% de l'actif du FCP.*

*Le fonds investira aussi bien dans des emprunts émis par des entreprises que des entités gouvernementales ou supranationales, dont la notation long terme sera au moins BBB+.*

*Le fonds pourra également recourir aux instruments dérivés pour s'exposer/se couvrir sur ces marchés de taux.*

*Le fonds n'a pas vocation à répliquer l'indice, mais est géré activement à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 8.*

*De manière accessoire, le fonds pourra également prendre des positions sur des marchés à terme en devises étrangères d'un pays membre de l'OCDE.*

*Les actifs de MACIF OBLIGATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE sont investis dans des titres émis par des organismes veillant tout particulièrement au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la qualité de la protection sociale. Les émetteurs privés sont sélectionnés selon des critères sociaux, sociétaux et environnementaux et dans le but de promouvoir l'investissement socialement responsable (ISR).*

*Les actifs sont sélectionnés selon des critères sociaux et sociétaux. Ces critères sont :*

- Qualité des ressources humaines au sein de l'entreprise*
- Respect de l'environnement*
- Qualité de la relation avec les clients / fournisseurs*
- Le degré de développement gouvernement d'entreprise*
- Engagement sociétal de l'entreprise*

*Ensuite des critères classiques de répartition financière, sectorielle et/ou géographique sont appliqués.*

*Les principales étapes du processus de gestion sont les suivantes :*

*La recherche : étudier les liens entre la responsabilité sociale des entreprises, la maîtrise des risques, la création de valeur et la performance financière, afin de déterminer les critères de développement durable.*

*L'analyse des entreprises et des critères : analyse des entreprises sur la base des informations collectées et validées et des recherches menées.*

*Le choix des investissements: construction du portefeuille à partir de l'univers d'investissement retenu, en sélectionnant les valeurs appelées à sur performer l'indice et en respectant la diversification sectorielle de ce dernier.*

*Le contrôle et le suivi : les valeurs sélectionnées font l'objet d'un suivi constant comme le respect des critères de responsabilité sociale et de développement durable. Les arbitrages conduisant à réviser le portefeuille sont également contrôlés.*

**- Catégories d'actifs et d'instruments financiers (hors dérivés intégrés):**

**• Obligations et autres Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

*Les obligations et autres titres de créance et instruments du marché monétaire font l'objet d'une sélection en fonction de critères environnementaux et sociétaux dans le but de promouvoir l'investissement socialement responsable (ISR).*

*Ils font aussi l'objet d'une sélection financière classique élaborée avec la collaboration de la direction financière du groupe MACIF.*

*La rémunération de ces titres sera à taux fixe, variable, ou révisable.*

*Le fonds investira aussi bien dans des emprunts émis par des entreprises que des entités publiques. La notation long terme de ces émetteurs devra être au moins BBB+.*

*La part investie en obligations émises par des entreprises ne dépassera jamais 50%.*

**• Détenion d'actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement:**

*Le FCP peut investir, dans la limite de 10% dans un ou plusieurs autres OPCVM (notamment les OPCVM monétaires réguliers de la banque dépositaire du fonds et dans le cadre de l'ajustement du volant de trésorerie quotidien résultant du solde net de l'ensemble des opérations du jour, des souscriptions et des rachats de parts...).*

**- Instruments dérivés :**

**• Nature des marchés d'intervention :**

- . réglementés : oui*
- . organisés : oui*
- . de gré à gré: oui.*

**• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

- . action : oui*

- . *taux : oui*
- . *change : oui*
- . *crédit : oui*
- . *autres risques : non.*

- **Nature des interventions :**

*L'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :*

- . *couverture : oui*
- . *exposition : oui*
- . *arbitrage : non*
- . *autre nature : non (à préciser).*

- **Nature des instruments utilisés :**

- . *futures : oui*
- . *options : oui*
- . *swaps : oui*
- . *change à terme : oui*
- . *dérivés de crédit : non*
- . *autre nature (à préciser) : non.*

- **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

*Le FCP MACIF OBLIGATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE pourra intervenir sur les contrats à terme de taux et leurs options négociés sur les marchés EUREX et LIFFE dans la limite d'engagement d'une fois l'actif de l'OPCVM.*

*De manière accessoire, le fonds pourra également intervenir sur les contrats de taux/options afférentes du CME et du CBOT.*

*Le fonds pourra également nouer des opérations de swap, sans excéder un engagement d'une fois l'actif net du fonds.*

*L'ensemble des ces instruments dérivés sera utilisé dans un but de protection ou d'exposition à des marchés de taux ou de change de pays de l'OCDE.*

- **Titres intégrant des dérivés**

*(warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)*

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

- . *action : oui*
- . *taux : oui*
- . *change : non*
- . *crédit : oui*
- . *autre risque (à préciser) : non.*

- **Nature des interventions :**

*L'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*

- . *couverture : oui*
- . *exposition : oui*
- . *arbitrage : oui*
- . *autre nature (à préciser) : non.*

- **Nature des instruments utilisés :**

*Le FCP peut investir de manière accessoire dans des titres obligataires/EMTN/TCN structurés.*

- **Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :**

- **Dépôts :**

*Néant.*

- **Emprunts d'espèces :**

*Dans la limite réglementaire de 10% et dans le cas de couverture espèce de rachats de parts importants.*

- **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

• **Nature des opérations utilisées :**

*Le FCP peut réaliser des prises ou mises en pension livrée de valeurs mobilières, par référence au code monétaire et financier et conclues dans le cadre de la convention de place AFB. Les opérations sont conclues avec des établissements de crédit français ayant la qualité de dépositaire avec possibilité d'interruption à tout moment, sous 24 heures, à l'initiative du FCP.*

• **Nature des interventions :**

*L'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*

- . gestion de la trésorerie : oui*
- . optimisation des revenus de l'OPCVM : non*
- . contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM : non*
- . autre nature : non*

• **Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :**

*Dans la limite réglementaire de 100%.*

• **Effets de levier éventuels : non**

• **Rémunération :**

*Les revenus des opérations de prises en pension livrée sont acquis en totalité au FCP.*

• **Profil de risque :**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ils connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

**Risque de crédit**

*Le portefeuille peut être investi en obligations privées jusqu'à 50% de son actif. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du fonds peut baisser.*

**Risque de taux**

*En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser. La valeur des produits en taux fixe peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.*

**Risque de contrepartie**

*Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme est limité à tout moment à 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.*

**Risque de change**

*Le fonds pourra exposer jusqu'à 10% de son actif à une devise étrangère différente de l'euro*

**Risque de perte en capital**

*Le fonds n'offre pas de garantie ni protection du capital. Le capital initialement investi peut ne pas être*

*entièrement restitué*

Risque action

*Le fonds est exposé au risque action de façon accessoire (moins de 10%).*

*Il consiste en la dépendance de la valeur des titres aux fluctuations des marchés. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière plus importante que ces marchés.*

**• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

L'OPCVM comprend deux catégories de parts :

Parts « R » : Montant minimum de souscription initiale : 150 euros

Parts « I » : Montant minimum de souscription initiale : 10 000 euros

- La part nommée « R » est réservée aux investisseurs particuliers.
- La part nommée « I » est réservée aux investisseurs institutionnels et aux personnes morales.

Le Fonds LIVING PLANET FUND-BONDS est tous souscripteurs et s'adresse tout particulièrement aux collectivités ou personnes morales et aux investisseurs particuliers soucieux d'investir dans un FCP socialement responsable à horizon moyen terme (supérieur à deux ans), afin d'obtenir un rendement égal à celui offert par le marché obligataire de la zone euro.

Le montant raisonnable à investir dans le FCP dépend de la situation propre du souscripteur.

Les revenus du portefeuille s'obtiennent tout au long de l'année et correspondent à l'encaissement des coupons des obligations du portefeuille ; ils peuvent compenser le risque de perte en capital sans toutefois apporter une garantie de performance. Ainsi dans l'hypothèse d'une forte montée des taux d'intérêt de la zone euro, la performance du FCP peut-être négative.

La durée de placement recommandée est supérieure à 2 ans.

**• Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Parts « R » :

C de Capitalisation : FR0000975575

D de Distribution : FR0000975583

Parts « I » :

C de Capitalisation : FR0010816603

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net est réparti entre les deux catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global.

Pour les parts C, les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts C afférents à l'exercice clos.

Pour les parts D, les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus des parts de la catégorie D afférents à l'exercice clos et du report à nouveau.

Lors de l'affectation du résultat, les sommes capitalisables et distribuables précitées sont ajustées par le jeu des comptes de régularisation en fonction du nombre de parts existant le jour de la capitalisation des revenus pour les parts C et de la mise en paiement des sommes distribuables pour les parts D.

Les détenteurs de parts C se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est-à-dire la mise en réserve de la totalité des produits alors que les détenteurs de parts D perçoivent sous forme de revenus la totalité des sommes distribuables.

• ***Fréquence de distribution :***

Distribution annuelle pour les parts D de la part « R ».

• ***Caractéristiques des parts ou actions :***

Les parts pourront être fractionnées en dix-millièmes dénommées fractions de parts.

• ***Modalités de souscription et de rachat :***

- **Modalités et conditions de souscription**

- ***Montant minimum de la souscription initiale :***

Part « I » : 10 000 euros.

Part « R » : 150 euros.

- ***Part « I » : Valeur liquidative d'origine :***  
10 000 euros

- ***Part « R » : Valeur liquidative d'origine :***  
152,45 euros

- ***Dates et heures de réception des ordres :***

Les demandes de souscription sont centralisées par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale chaque jour de bourse ouvré avant 9h00 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les virements de fonds s'effectuent le premier jour de bourse ouvré non férié suivant le jour de calcul de la valeur liquidative.

- ***Possibilités prévues de limiter ou d'arrêter les souscriptions :***

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Dans le cas où le fonctionnement de la bourse de Paris Euronext est empêché, la société de gestion peut surseoir au calcul de la valeur liquidative et reporter au calcul suivant les demandes de souscription et/ou de rachat.

- ***Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions:***

SOCIETE GENERALE, S.A. Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue du registre : 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes

- **Modalités et conditions de rachat**

- ***Dates et heures de réception des ordres :***

Les demandes de rachat sont centralisées par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale chaque jour de bourse ouvré avant 9h00 (heure de Paris) et sont exécutées sur la

base de la prochaine valeur liquidative. Les virements de fonds s'effectuent le premier jour de bourse ouvré non férié suivant le jour de calcul de la valeur liquidative.

- ***Possibilités prévues de limiter ou d'arrêter les rachats :***

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Dans le cas où le fonctionnement de la bourse de Paris Euronext est empêché, la société de gestion peut surseoir au calcul de la valeur liquidative et reporter au calcul suivant les demandes de souscription et/ou de rachat.

- ***Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les rachats :***

SOCIETE GENERALE, S.A. Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue du registre : 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes

- ***Modalités de passage d'un compartiment à un autre, d'une catégorie de parts ou d'actions à une autre, y compris du point de vue fiscal :***

Tout porteur peut réaliser à tout moment un échange entre ses parts C et ses parts D de la Part « R » et vice versa selon la parité P, calculée ainsi :

VL unitaire de la part C ou D \* Nombre de parts C ou D détenu par le porteur

VL unitaire de la part C ou D

Dans ce cas de figure, le FCP renonce à prélever les commissions de souscription et de rachat qui lui reviennent.

Le passage d'une catégorie de parts à l'autre sera considéré comme une cession suivie d'un rachat et se trouvera soumis au régime de cession des plus values de valeurs mobilières.

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

- ***Détermination de la valeur liquidative***

- ***Méthode et fréquence du calcul de la valeur liquidative :***

Quotidienne. Chaque jour de Bourse à Paris à l'exception des jours fériés. La valeur liquidative calculée le lundi sera datée du dimanche. Cette valorisation inclura le coupon couru du week-end et servira de base aux demandes de souscriptions et de rachats. La même méthode sera appliquée pour les périodes comportant un ou plusieurs jours fériés.

- ***Moyens, lieux et fréquence de la publication de la valeur liquidative:***

La valeur liquidative est publiée le jour de bourse ouvré suivant J, jour de calcul de cette dernière ; elle est affichée dans les locaux de la société de gestion. Enfin, elle est communiquée à l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) et à divers fournisseurs de données financières par l'intermédiaire du remettant.

• ***Frais et commissions :***

- ***Commissions de souscription et de rachat :***

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM

servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

**PARTS « R » :**

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant

*(Rappel des frais de souscription du fonds maître)*

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant

La commission de souscription du fonds nourricier LIVING PLANET FUND-BONDS s'élève à 2 % maximum.

L'investissement du fonds nourricier dans le fonds maître est exonéré de toute commission de souscription :

## PARTS « I » :

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	0 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant

*(Rappel des frais de souscription du fonds maître)*

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts / actions	Néant

La commission de souscription du fonds nourricier LIVING PLANET FUND-BONDS s'élevé à 0 % maximum.

L'investissement du fonds nourricier dans le fonds maître est exonéré de toute commission de souscription :

- **Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- une commission de surperformance,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

**PARTS « R » :**

Frais Facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0.30 % TTC Maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement <b>* Société de gestion</b> <b>* Dépositaire : frais perçus intégralement par le dépositaire</b>	Par transaction  Par transaction	Néant  5 à 100 euros selon la place de cotation et l'organisme de compensation

En outre, en tant que fonds nourricier, le FCP supporte indirectement les frais suivants facturés à l'OPCVM maître :

Frais Facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0.60 % TTC Maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement <b>* Société de gestion</b> <b>* Dépositaire : frais perçus intégralement par le dépositaire</b>	Par transaction  Par transaction	Néant  5 à 100 euros selon la place de cotation et l'organisme de compensation

- **Montant maximal des commissions de gestion directes et indirectes (dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 50% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement) :**  
 Commission de gestion directe : 0.30 % TTC maximum  
 Commission de gestion indirecte : 0.60 % TTC maximum  
 Total des commissions de gestion : 0.90 % TTC maximum

**PARTS « I » :**

Frais Facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0.30 % TTC Maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement <b>* Société de gestion</b> <b>* Dépositaire : frais perçus intégralement par le dépositaire</b>	Par transaction  Par transaction	Néant  5 à 100 euros selon la place de cotation et l'organisme de compensation

En outre, en tant que fonds nourricier, le FCP supporte indirectement les frais suivants facturés à l'OPCVM maître :

Frais Facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0.60 % TTC Maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement <b>* Société de gestion</b> <b>* Dépositaire : frais perçus intégralement par le dépositaire</b>	Par transaction  Par transaction	Néant  5 à 100 euros selon la place de cotation et l'organisme de compensation

- **Montant maximal des commissions de gestion directes et indirectes (dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 50% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement) :**  
 Commission de gestion directe : 0.30 % TTC maximum  
 Commission de gestion indirecte : 0.60 % TTC maximum  
 Total des commissions de gestion : 0.90 % TTC maximum
  
- **Pratiques en matière de commissions en nature :**  
 Le FCP ne reçoit pas de commission en nature.
  
- **Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :**  
 La rémunération des opérations de prise en pension de titres et de dépôt, dans le cadre de la gestion de la trésorerie est directement proportionnelle à l'EONIA capitalisé sur le nombre de jours prévu dans le contrat de pension ou de dépôt.  
 Cette rémunération est totalement acquise au fonds sans aucune modalité de partage.
  
- **Barème des commissions de mouvements prélevées :**  
 Néant.
  
- **Procédure de choix des intermédiaires :**  
 La liste des intermédiaires financiers autorisés pour l'exécution des ordres de bourse est établie en fonction de la qualité d'exécution des ordres, du travail de veille effectué par les vendeurs, de l'adéquation de l'univers des émetteurs couverts par les analystes financiers à l'univers d'investissement du portefeuille et de la qualité de l'analyse financière produite.

### **III - Informations d'ordre commercial**

- **la diffusion des informations concernant l'OPCVM :**

Le prospectus simplifié est obligatoirement proposé au souscripteur préalablement à la souscription, remis à la souscription et mis à la disposition du public sur simple demande.  
 Le prospectus complet du FCP et le dernier document périodique sont disponibles auprès de :

- **MACIF GESTION**  
 17/21 place Etienne Pernet  
 75725 PARIS Cedex 15

### **IV - Règles d'investissement**

Le FCP est un OPCVM Nourricier de droit français à vocation générale dont les règles d'investissement sont définies par le Code monétaire et financier dans la partie réglementaire (Livre II - Titre Ier - Chapitre IV - Section I- Sous Section 5 « OPCVM Nourriciers »).

La méthode retenue par la société de gestion pour le calcul du ratio du FCP sur les instruments financiers à terme est identique à celle du maître, soit la méthode linéaire.

### **V- Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

- **Règles d'évaluation des actifs :**

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et

notamment au plan comptable des OPCVM (arrêté du 16 décembre 2003).

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

L'OPCVM valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché de méthodes financières.

La différence valeur d'entrée - valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en «différence d'estimation du portefeuille».

### **Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme fermes et conditionnelles.**

#### **Valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières admises à la cotation d'une bourse de valeurs sont évaluées au cours de clôture.

#### **Opérations à terme fermes et conditionnelles**

Les positions sur les marchés à terme fermes et conditionnels sont évaluées au cours correspondant à l'heure de cotation prise en compte pour la valorisation des actifs sous-jacents.

#### **OPCVM**

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

#### **Titres de créances négociables**

Les titres de créances négociables (T.C.N.) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché relevés par les gestionnaires à l'heure de publication des taux du marché interbancaire par l'A.F.B. Le taux retenu, en l'absence de transactions significatives, est l'Euribor pour les titres à moins d'un an, le taux des BTAN (publiés par les principaux S.V.T) pour les titres à plus d'un an, majorés le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les T.C.N. dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

La méthode de valorisation retenue qui est conservée pendant toute la durée de détention du titre est :

- pour les instruments à coupons pluriannuels et dont le coupon annuel est déterminé selon un calcul actuariel (type obligataire) : évaluation selon la méthode actuarielle ;

- pour les instruments d'une durée inférieure à un an émis sous forme d'intérêts précomptés ou in fine : évaluation selon la méthode d'escompte de la valeur globale de remboursement sur la durée restant à courir.

#### **Acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les prêts-emprunts de titres sont évalués à leur valeur de marché.

Les titres reçus en pension sont évalués, pendant toute la durée de leur détention, à la valeur fixée dans le contrat à leur date d'acquisition.

Pour les titres donnés en pension, la créance représentative de ces titres est évaluée à la valeur de marché. Quant à la dette représentative des titres donnés en pension, elle est évaluée à la valeur fixée dans le contrat.

Les titres acquis à réméré sont évalués de la manière suivante : si la contrepartie manifeste son engagement ferme d'exercer sa faculté de rachat, les titres faisant l'objet du réméré seront valorisés selon les modalités du contrat ; si la contrepartie n'indique pas son intention d'exercer sa faculté, l'OPCVM valorisera la ligne sur la base du cours le moins favorable pour lui, soit :

- si le cours de bourse est supérieur au cours du réméré, à la valeur prévue au contrat ;
- si le cours de bourse est inférieur au cours du réméré sur la base de ce cours de bourse.

Les titres cédés à réméré sont évalués à leur valeur de marché. A la date d'opération, ils sont sortis de l'actif et font l'objet d'une inscription au hors-bilan.

#### **Opérations à règlement-livraison différé**

Les titres achetés sur le marché à règlement différé sont valorisés à leur valeur de marché. Ils sont inscrits en portefeuille à leur date de négociation.

Les titres vendus sur le marché à règlement différé sont sortis du portefeuille dès le jour de négociation.

#### **Description des engagements hors-bilan**

Les titres cédés à réméré font l'objet d'une inscription au hors-bilan à leur valeur contractuelle.

Les contrats à terme fermes figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option.

### **Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes**

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### **- Méthode de comptabilisation :**

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

### **Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes**

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

## **TITRE 1 - ACTIF ET PARTS**

### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 21 octobre 1994 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion en dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître (cf. article 10 du règlement n° 89-02).

### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

### **Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'AMF.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Le dépositaire est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté (cf. article 10 *bis* du règlement n° 89-02 de la COB).

## **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AMF par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AMF, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou la direction de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fonds est un OPCVM nourricier :

Le commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier est le commissaire au compte de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté. (cf. article 10 *bis* règlement n° 89-02).

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE 3 - MODALITÉS D’AFFECTATION DES RÉSULTATS**

#### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'AMF et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'AMF par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AMF le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AMF.

## **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 - CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.